



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 10 JUILLET 2019

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2019-096 / 7-3-3

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 4 juillet 2019, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 24 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

Présents : Y. AIFA, Y. ALLARDIN, C. BADREDDINE, J-L. BALLY, A. BLANCANEUX, A. COLLIN, J. COUTURIER, G. FAVRE, A. GAL, B. GATTAZ, A. GERVASI, B. GRANDCAMP, C. LEBLANC, L. MOGORE, C. MOLLIER-SABET, A. MOREAU, A. MOTTE, B. PARIS, J. POLAT, R. REVIL, B. SARRAT, N. TAMBORINI, L. TRICOLI, D. ZAMBON.

Représentés : M. CHASSON, M. DE JAHAM, A. FAVIER, J. FORTE, R. MAZZILLI, J. ROBERT, C. STELLA.

Absents : N. CHARLETY, J. VIAL.

Le secrétaire de séance désigné est Nicolas TAMBORINI.

OBJET : FINANCES / EMPRUNTS / GARANTIES D'EMPRUNT : Garantie d'emprunt accordée à Isère Habitat pour la construction de 7 logements au sein de l'opération « L'Amaryllis » à Voiron

Rapporteur : Alyne Motte

EXPOSE : Isère Habitat a sollicité la commune pour une demande de garantie d'emprunt, destinée à financer la construction de 7 logements situés au sein de l'opération « L'Amaryllis », rue des Usines à Voiron.

Pour assurer le financement de cette opération, Isère Habitat a contracté un prêt auprès du Crédit agricole, dont les caractéristiques sont, en résumé, les suivantes :

Montant du crédit PSLA	1 000 000 €
Durée sollicitée	60 mois dont 24 de mobilisation des fonds
Profil d'amortissement	In fine
Taux révisable avec planché :	
- Index :	Euribor 3 mois flooré à 0
- Marge :	0,76 % sur 60 mois, soit à ce jour un taux de 0,76 %
Intérêts	Payables trimestriellement et à terme échu
Indemnités de remboursement anticipé	Néant
Frais de dossier	0,10 % du montant emprunté

Voiron, ville porte de Chartreuse

Conditions particulières	Blocage des frais internes de montage, de gestion et de commercialisation
Garanties	Caution à 100 % de collectivités publiques

La garantie de la commune de Voiron est sollicitée dans les conditions ci-dessous.

PROPOSITION :

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 2298 du Code Civil,
VU le contrat de prêt n° 00001960161 en annexe signé entre Isère Habitat ci-après l'Emprunteur, et le Crédit agricole,
VU l'avis de la Commission Finances et Administration Générale du 1^{er} juillet 2019,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de VOIRON accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 000 000 € (soit 500 000 €) souscrit par l'Emprunteur auprès du Crédit agricole, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 00001960161.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit agricole, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DECISION : La proposition est **ADOPTÉE** par **30 voix POUR - 1 CONTRE (A. COLLIN)**
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations
Acte certifié exécutoire depuis
son dépôt en préfecture.

Le Maire de VOIRON,



Julien Polat
Julien POLAT